



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 10/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 novembre 2022 à 20h30

Convocation : 03 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE

Absents ayant donné pouvoir : Claude BERNIARD qui donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Aline MOUSQUÈS qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 19-09-2022
- 2- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : modification
- 3- Décisions modificatives
- 4- Assainissement collectif : gestion du traitement des boues
- 5- Conventions APGL 64 : audit énergétique salle polyvalente et école
- 6- Modification du tableau des emplois
- 7- Modification du tableau des commissions municipales
- 8- Modification des délégués au SIAEP d'OGEU-LES-BAINS
- 9- Modification des délégués au syndicat mixte du bassin du gave de Pau
- 10- Modification des membres de la commission d'appel d'offres
- 11- Convention de mise à disposition du local ZEN – Lasseube en Transition
- 12- Motion pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 à l'unanimité

II- Nomenclature budgétaire et comptable M57 : modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/50 du 07 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Il indique que le référentiel développé est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et demande au Conseil Municipal d'autoriser le passage à la nomenclature abrégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lasseube, à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRÉCISE qu'il s'agira de la nomenclature abrégée.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III- Décisions modificatives n°1 et n°2

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) en section d'investissement afin de permettre la constatation de la totalité des travaux d'électrification du SDEPA réalisés sous forme d'emprunt pour la commune de Lasseube.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section investissement		
Article dépense	Budget primitif	Décision modificative
2041582-041 « Bâtiments et installations »	0 €	42 506.93 €
Article recette		
168758-041 « Autres groupements »	0 €	42 506.93 €

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de mandater les échéances 2022 de l'emprunt au SDEPA, concernant les travaux d'électrification, il convient de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section fonctionnement			
Articles dépenses	Budget primitif	Décision modificative	Solde de l'article
6618 « Intérêts des autres dettes »	0 €	841.71 €	841.71 €
022 « Dépenses imprévues »	10 000 €	- 841.71 €	9 158.29 €
Section d'investissement			
Articles dépenses			
16878 « Autres organismes et particuliers »	0 €	5 017.40 €	5 017.40 €
21534 – op 101 – Réseaux d'électrification	17 359.70 €	- 5017.40 €	12 342.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal présentées par Monsieur le Maire.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Assainissement collectif : gestion du traitement des boues

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de délégation par affermage du service public est actuellement en cours pour la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lasseube. Le contrat prendra effet le 01 Janvier 2023.

Il indique qu'au terme de la procédure, et après négociation des conditions, une proposition d'une mise en place d'une dotation pour la gestion des boues a été avancée afin de ne pas impacter plus lourdement les usagers (impact sur le prix de l'eau). Il rappelle également que dans le cadre du précédent contrat, les



boues stockées dans la bâche de stockage étaient envoyées en épandage suivant le plan d'épandage associé.

Or l'arrêté du 30 avril 2020 précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, et interdit l'épandage de boues non hygiénisées, comme c'était le cas précédemment (actuellement, il n'existe pas de traitement pour l'hygiénisation des boues sur la commune de Lasseube (épandage agricole de boues liquides jusqu'en 2020)).

Les boues brutes devront donc être déshydratées et envoyées en compostage (ou méthaniseur) afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire indique que le coût associé à ce traitement peut être soit pris en charge par la commune via une dotation, soit pris en charge par les usagers, via le prix de l'eau.

Cependant Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement non collectif est très présent sur la commune voir même majoritaire par rapport aux usagers raccordés au collectif. Or il existe une dissociation du prix de l'eau en fonction du mode d'assainissement.

Si la commune prend à sa charge la gestion des boues (via la dotation), cela impacterait les usagers qui sont en assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas mettre en place de dotation pour la gestion des boues dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Lasseube

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Conventions APGL 64 : audit énergétique salle polyvalente et école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un audit énergétique sur le groupe scolaire (école maternelle et école primaire) étant donné que celui-ci est énergivore et qu'il est assujéti au décret tertiaire ; il devra donc réduire fortement ses consommations énergétiques dans les prochaines années.

Monsieur le Maire indique également qu'il convient de réaliser un audit énergétique sur la salle polyvalente avant l'entame de sa rénovation et dans la nécessité d'améliorer sa performance énergétique. Celui-ci permettra d'évaluer avec précision les consommations énergétiques de ces bâtiments pour apporter des réponses précises quant aux travaux à réaliser pour améliorer leur efficacité énergétique.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Il précise que ceci suppose la conclusion de conventions, dont il soumet les projets au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de l'audit énergétique de la salle polyvalente et de l'école conformément aux termes des projets de convention ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle la dernière modification du tableau des emplois de la commune a été réalisée par délibération en date du 17 décembre 2021.

Il indique qu'il convient de compléter ce tableau en apportant des précisions sur un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions de surveillance de la cour de l'école.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 5.90 heures. L'emploi pourrait être doté d'un traitement calculé à raison de 5.90/35èmes de la valeur allant de l'indice brut 367 majoré 340 à l'indice brut 387 majoré 354.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modification du tableau des emplois figurant en annexe

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Tableau des emplois de la commune de Lasseube

Filière	Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Administrative	Secrétaire de Mairie	Attaché territorial	1	35 h
		Rédacteur Principal 1ère classe		
		Rédacteur Principal 2ème classe		
	Gestionnaire polyvalent	Rédacteur		35 h
		Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
Adjoint administratif				
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe		35 h
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	
		Adjoint technique	1	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35 h annualisé
		Adjoint technique principal 2ème classe	2	32 h annualisé
				28 h annualisé
		Adjoint technique	3	30 h annualisé
				25 h annualisé
			24 h annualisé	
Animation	Agent des écoles polyvalent	Adjoint d'animation principal 2ème classe		
		Adjoint d'animation	2	10,50 h annualisé
				5,90 h annualisé
Sociale	Chef d'équipe	ATSEM principal 2ème classe	1	35 h annualisé
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	35h annualisé
			1	31,5 h annualisé
		ATSEM		

VII- Modification du tableau des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020/28 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les commissions municipales et leurs membres pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions municipales, afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,



APPROUVE la mise à jour du tableau des commissions municipales.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commissions municipales

Prénom/Nom	Commission Urbanisme- infrastructures	Commission Voirie	Commission Innovation sécurité sûreté et transition écologique	Commission Bien Vivre	Commission Environnement	Commission Tourisme Patrimoine Economie	Commission Finances
Laurent KELLER	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Claude BERNIARD	Vice-Président	x	x		Vice-Président	Vice-Président	x
Aline MOUSQUES				Vice-Présidente		x	x
Henri HONDET	x	Vice-Président	x		x		
Jean-Christophe DOUS	x	x	Vice-Président		x		
Michèle CAZADOUMECQ		x			x	x	x
Lysiane PALACIN				x		x	
Benjamin LACOURRÈGE	x			x			x
Patricia LANTERNIER					x	x	
Françoise LETAN				x			
Loïc LAGARDERE	x	x	x	x			x
Marion KELLER		x		x		x	
Jimmy MERCIER		x	x	x			
Josiane JAEGER		x			x		
Serge GUILHEM	x	x			x		
Dominique SIRÉ	x			x			
Nicolas CAPDEVIELLE			x			x	Vice-Président

VIII-Modification des délégués au SIAEP d'OGEU-LES-BAINS

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner les membres qui siégeront dans les organismes extérieurs à la commune.

Il rappelle que par délibération n°2020/21 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ces délégués et indique qu' afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, il convient de procéder au remplacement d'un délégué au SIAEP d'Ogeu-les-Bains, pour la durée restante du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DÉSIGNE

- Laurent KELLER
 - Michèle CAZADOUMECQ
- délégués de la Commune au SIAEP d'OGEU LES BAINS

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Modification des membres délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner les membres qui siégeront dans les organismes extérieurs à la commune.

Il rappelle que par délibération n°2020/24 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ces délégués et indique qu'afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, il convient de procéder au remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, pour la durée restante du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

Titulaires

- Henri HONDET
- Serge GUILHEM

Suppléants

- Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES

délégués de la Commune au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X- Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/27 le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offre élus pour la durée du mandat.

Il indique que compte-tenu des récentes évolutions et pour la bonne gestion des affaires de la commune, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de la commission.

Monsieur le Maire précise à ce sujet que, la commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence les élus à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.



Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire,

DÉSIGNE

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Titulaire: Claude BERNIARD | - Suppléant: Henri HONDET |
| - Titulaire: Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES | - Suppléant: Marion KELLER |
| - Titulaire: Loïc LAGARDÈRE | - Suppléant: Nicolas CAPDEVIELLE |

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI- Convention de mise à disposition du local « ZEN »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de recyclerie, l'association « Lasseube en Transition » a exprimé un besoin d'espaces de stockage de meubles et autres matériaux.

Dans l'attente de la réception d'un container de stockage, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit et de manière temporaire, le local « ZEN », situé à proximité de l'atelier technique municipal, et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition de l'association Lasseube en Transition le local « ZEN » à titre gracieux et provisoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Lasseube en Transition, ci-annexée.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII-Motion pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités (ADM 64)

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... Les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, Cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,

Parce que deux grands rendez-vous attendent l'État et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, c'est pourquoi :



La commune de Lasseube à l'occasion de son conseil municipal du 09 novembre 2022, se joint à l'ADM64 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation,
- Revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

En outre la commune de Lasseube DEMANDE la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- Redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence,
- Suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain.
- Maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique,
- Retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :
 - o Assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti.
 - o Remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
- Revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide,
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Public à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000€ HT,
- Prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

